

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

Comment s'inscrire sur la liste d'attente ?

L'inscription en liste d'attente se fait via le site internet en page d'accueil :

« Réservez une place à l'année » <https://www.port-armor.com/espace-client/inscription/> ou dans l'onglet

« DEMARCHES EN LIGNE » : <https://www.port-armor.com/demarches-en-ligne/> « S'inscrire en liste d'attente ».

Tous les champs doivent être complétés correctement.

Le demandeur reçoit une confirmation par email.

L'inscription en liste d'attente est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Comment fonctionne la liste d'attente ?

Classement des inscrits en liste d'attente :

Les inscrits sont enregistrés sur la liste d'attente par ordre chronologique. Chaque catégorie donne lieu à un classement. La date faisant référence pour ce classement est la date du jour d'inscription sur notre site internet. La date de référence est conservée tant que le plaisancier reste inscrit sur la liste d'attente.

En cas de litige sur la date de référence, il appartient au plaisancier de démontrer que son inscription, renouvellement d'inscription ou changement de catégorie a bien été effectuée selon les présentes modalités.

Catégories d'inscription dans la liste d'attente :

L'inscription ne peut se faire que dans une seule catégorie.

L'appartenance à une catégorie est déterminée par **la longueur maximale, la largeur du bau maximal et le nombre de coques** du navire.

- ***La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port.***

La longueur maximale doit être mesurée parallèlement à la ligne de flottaison de référence et à l'axe du bateau comme étant la distance entre deux plans verticaux, perpendiculaires au plan axial du bateau. Cette longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau, telles que les avants et arrières en bois, plastique ou métal, les parois et joints pont/coque. Cette longueur inclut toutes les parties qui sont normalement fixées sur le bateau, telles que les espars fixes, bout-dehors, balcons avant ou arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors-bord, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongée et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.

*Les embases de propulsion, turbines, **moteurs hors-bord**, autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurés dans leur condition normale d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) **lorsque le bateau est en configuration de déplacement dans le port.***

*Cette longueur exclut tout type d'équipement qui peut être détaché **rapidement sans l'aide d'outils.***

- ***La largeur du bau maximal : doit être mesuré entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau.***

Le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau, telles que les extensions de la coque, les joints pont/coque, les extensions de la coque, les joints pont/coque, les extensions comme les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau.

Il existe 10 catégories regroupées en 6 tailles de postes d'amarrage :

	PLACE DE 6 M	PLACE DE 8 M		PLACE DE 10 M	
Longueur	< à 6m	6 à 6,99m	7 à 7,99m	8 à 8,99m	9 à 9,99m
largeur	< 2,40m	< 2,60m	< 2,80m	< 3,10m	< 3,40m
	PLACE DE 12 M		PLACE DE 13 M	PLACE DE 15 M OU BOUT DE PONTON	
Longueur	10 à 10,99m	11 à 11,99m	12 à 12,99m	> à 13m	Multicoques
largeur	< 3,70m	< 4,00m	< 4,30m	> à 4,60m	

Faut-il être propriétaire d'un bateau pour s'inscrire ? Non

Il faut simplement préciser les caractéristiques du futur bateau pour que la demande puisse être classée dans la bonne catégorie.

Il est cependant important de noter que le nom du propriétaire devra obligatoirement figurer sur le certificat d'enregistrement du bateau lorsque le port vous proposera un contrat de location annuelle.

Comment modifier ma première inscription ?

Pour un changement de bateau et/ou de catégorie ou pour un changement de coordonnées :

Le changement d'informations s'effectue en modifiant votre profil (formulaire sécurisé complété en première inscription) disponible sur <https://www.port-armor.com/demarches-en-ligne/> « Modifier ses informations » et accessible par votre adresse email ou identifiant et mot de passe.

Il appartient au demandeur de mettre à jour ses informations sur son profil.

La liste est-elle consultable ?

Toute personne inscrite peut à tout moment prendre connaissance de son classement par le module « consulter la liste d'attente » disponible sur <https://www.port-armor.com/demarches-en-ligne/> « Consulter la liste d'attente » et accessible par votre adresse email ou votre identifiant et mot de passe. La liste d'attente est également consultable à la Capitainerie (format papier).

Question récurrente : Vous avez régressé sur la liste d'attente ? Pourquoi ?

Si vous vous êtes inscrit dans une catégorie donnée et que vous avez régressé dans le classement de la liste d'attente dans cette catégorie, il ne peut s'agir que d'une seule et unique raison : une personne inscrite antérieurement à vous même sur la liste d'attente a souhaité changer de catégorie.

Exemple : Vous êtes inscrit en liste d'attente depuis le 12.04.2013 pour un bateau < 7 m x 2,60 m. Une autre personne était inscrite en liste d'attente depuis le 10.08.2012 pour un bateau < 6 m x 2,40 m. Cette personne a choisi de changer de catégorie et de s'inscrire pour un bateau < 7 m x 2,60 m, elle est donc venue s'intercaler dans le classement dans votre propre catégorie, et elle est passée devant vous, puisqu'elle s'était inscrite en liste d'attente à une date antérieure.

L'inscription en liste d'attente est-elle permanente ? Non

Le renouvellement se fait entre le mois de novembre et décembre de chaque année.

Il donne lieu à un **paiement de 15€**, payable en ligne via un accès sécurisé sur notre site internet <https://www.port-armor.com/demarches-en-ligne/> « *Renouveler son inscription* »

Il appartient au demandeur de renouveler son inscription après avoir reçu un email d'autorisation. Tant que le renouvellement ne sera pas effectué, le demandeur recevra plusieurs notifications et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le non-renouvellement ou le renouvellement hors délais entraîne la radiation d'inscription en liste d'attente.

Peut-on se réinscrire suite à une radiation ? Oui

Cette nouvelle demande sera considérée comme une première inscription. Le rang initial sur la liste d'attente est définitivement perdu. La date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle inscription.

A quelle période de l'année les emplacements sont-ils attribués ?

L'échéance principale des contrats de location est fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

L'attribution des emplacements se fait au cours des mois de novembre et décembre de l'année précédente. Toutefois, il est possible que la proposition ait lieu en cours d'année. Dans ce cas, la redevance est calculée au prorata temporis.

Comment sont attribués les emplacements ?

Les emplacements libérés sont proposés par ordre d'inscription au premier bateau de la catégorie dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible.

Si le bateau au premier rang dans la liste ne correspond pas aux caractéristiques de l'emplacement disponible, la place sera proposée au suivant sur la liste.

Si le demandeur précise une date ultérieure à partir de laquelle il souhaite se voir proposer un emplacement, aucune proposition ne lui sera faite et il conservera son rang.

Un délai maximum de 15 jours est accordé au demandeur pour répondre à une proposition d'emplacement.

Passé ce délai, la place sera proposée au suivant sur la liste. Toutefois, le demandeur conservera son rang initial et il sera contacté lors d'une prochaine disponibilité.

Il appartient au demandeur de prendre les devants et de modifier dans son profil « sa date souhaitée d'emplacement ».

Le demandeur qui se verra proposé un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Il reprendra, dans ce cas, le rang dans la liste correspondant à son nouveau bateau et la proposition de contrat sera annulée.

Pour toute demande effectuée en copropriété, seul le copropriétaire en liste d'attente sera le titulaire de la présente demande puis titulaire du contrat lors de l'attribution de l'emplacement.

Le demandeur ne peut pas transmettre sa demande en faveur de son copropriétaire ou d'une tierce personne.

Mise à jour de la liste d'attente :

La mise à jour de la liste d'attente a lieu principalement à la mi-janvier de chaque année.

Elle évolue en fonction du nombre d'emplacements disponibles, de la radiation ou du changement de catégorie d'un inscrit.

La liste d'attente contient des données personnelles, elle obéit à la loi « informatique et libertés » N°78-17 du 06/01/1978 et encadré au niveau européen par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) UE 2016/679 du 27 avril 2016.